Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°199/25

Arrêté municipal portant autorisation de voirie
7 RUE EVRISTE GALOIS

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à la voirie des Collectivités locales,
Vu le décret n° 64.262 du 14 Mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 novembre 1994 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de BREST reçue le 13 décembre 1994 à la Sous-Préfecture de BREST.
Vu les délibérations du Conseil Municipal D78-24 en date du 10 décembre 2024, fixant les tarifs 2025,
Vu la demande, en date du 23 juin 2025, de Mme DAORE – 7 rue Evariste Galois – 29480 LE RELECQ-KERHUON, d'une emprise de voirie à l'occasion de la pose d'une benne au droit du **7 rue Evariste Galois** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – CIRCULATION
La circulation de tous les piétons sera interdite dans l'emprise des travaux au droit du **7 rue Evariste Galois**. Elle sera maintenue sur le trottoir en face du chantier.

ARTICLE 2 – VOIRIE
Les droits de voirie à payer à la ville par le pétitionnaire, conformément au tarif susvisé, sont fixés à la somme de :

Benne : ***du 26/06/2025 au 27/06/2025*** (0,50 € x 13.75m²) x 2 jours = **13.75 euros**

ARTICLE 3 – PRESCRIPTION
La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment des prescriptions du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, et en particulier de celles relatives au permis de construire et dans le cas présent, de la réglementation en matière de traitement des déchets amiantés du bâtiment.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION
La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par Mme DAORE – 7 rue Evariste Galois – 29480 LE RELECQ-KERHUON.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION
Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon, Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 25 JUIN 2025

MAIRIE de RELECQ-KERHUON ★ Finistère ★

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le 25 JUIN 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON